



Enjeu 4 : Améliorer la gouvernance et communiquer auprès des habitants

LIVRET THEMATIQUE DE TRAVAIL
SAGE DE LA CANCHE

Table des matières

Présentation du bilan du SAGE actuel.....	3
Présentation de l'enjeu du SAGE révisé.....	3
Rappel sur les documents du SAGE.....	4
Objectif 1 : Dynamiser et communiquer sur les actions de la CLE.....	6
Description de l'objectif.....	7
Rappel de l'état des lieux et du diagnostic.....	7
Dispositions.....	8
Liste des dispositions :.....	8
D1.....	9
D1.....	11
D2.....	13
D3.....	15
D4.....	Erreur ! Signet non défini.
Règles.....	17
SAGE Actuel.....	17
Possibilités.....	17
Objectif 2 : Promouvoir les bonnes pratiques de la gestion de l'eau.....	18
Description de l'objectif.....	19
Rappel de l'état des lieux et du diagnostic.....	19
Dispositions.....	20
Liste des dispositions.....	20
D5.....	21
D6.....	23
D7.....	25
D8.....	27
Règles.....	29
SAGE Actuel.....	29
Possibilités.....	29
Objectif 3 : Renforcer le lien entre les acteurs du territoire et la CLE pour améliorer la connaissance.....	30
Description de l'objectif.....	31
Rappel de l'état des lieux et du diagnostic.....	31
Dispositions.....	32
Liste des dispositions.....	32
D9.....	33



	2023
D10	35
D11	37
D12	39
Règles	41
SAGE Actuel	41
Possibilités	41
Prise de note.....	42

Document de travail

Présentation du bilan du SAGE actuel

D1	Lien entre la politique de l'eau et les autres politiques.	En cours
D2	Comité de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques qui réalisent l'évaluation et le suivi du SAGE	Non atteint
D3	Missions du syndicat mixte	A revoir
D4	Consultation de la CLE pour les doc d'urbanisme	En cours : quelques consultations

Présentation de l'enjeu du SAGE révisé

Cet enjeu abordera la communication interne et externe de la CLE mais aussi l'amélioration de la connaissance et le transfert des données à l'échelle locale.

- **Objectif 1** : Dynamiser et communiquer sur les actions de la CLE
- **Objectif 2** : Promouvoir les bonnes pratiques de la gestion de l'eau
- **Objectif 3** : Renforcer le lien entre les acteurs du territoire et le SAGE pour améliorer la connaissance

Rappel sur les documents du SAGE

- **PAGD** : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : il contient des dispositions opposables aux décisions administratives
- **Règlement** : il contient des règles opposables aux tiers. Il peut s'opposer aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) liés à la nomenclature loi sur l'eau ou alors aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Nomenclature	Exemples d'activités
IOTA	- Travaux dans le lit mineur, sur les berges, en zones humides
ICPE	- Bâtiments agricoles
	- Méthanisation
	- Industries
	- Plateforme de stockage de déchets

Les règles possibles sont édictées dans l'article R212-47 du code de l'environnement :

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.

2° Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

- a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
- b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à [l'article L. 214-1](#) ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à [l'article L. 511-1](#) ;
- c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les [articles R. 211-50 à R. 211-52](#).

3° Edicter les règles nécessaires :

- a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de [l'article L. 211-3](#) ;
- b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par [l'article L. 114-1](#) du code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
- c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de [l'article L. 212-5-1](#).

4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte. »

Document de travail

Objectif 1 : Dynamiser et communiquer sur les actions de la CLE

Document de travail

Description de l'objectif

Cet objectif vise principalement à dynamiser les échanges au sein des différentes commissions thématiques ainsi que communiquer sur l'état actuel du SAGE. Il contient deux orientations principales.

- Développer le lien entre les commissions thématiques
- Communiquer sur l'état d'avancement du SAGE

Rappel de l'état des lieux et du diagnostic

Pas de lien avec l'état des lieux dans cette partie.

Document de travail



Dispositions

Liste des dispositions :

2023

Orientation 1 : Faire le lien entre les commissions thématiques

- Informer les membres de la CLE des débats des commissions thématiques

Orientation 2 : Communiquer sur l'état d'avancement du SAGE et les décisions de la CLE

- Etablir un plan de communication
- Supports de communication à destination des élus
- Relai des actions de la CLE auprès des services communications des EPCI
- Aller à la rencontre des usagers

Commenté [18/04/231]: Rédiger cette disposition

Document de travail

D1

Objectif 1 : Dynamiser et communiquer sur les actions de la CLE



Orientation 1 : Faire le lien entre les commissions thématiques

D1 : Valoriser le travail des commissions

La CLE souhaite que le travail des commissions thématique soit valorisé et/ou synthétisé dans un support de communication à destination des élus du territoire

Définition	Argumentaire									
	Rappel de la réglementation									
	Lien avec documents de planifications									
	Territoire									Tout le bassin
	MO pressenti	Plan d'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mise en œuvre	Estimation financière	Investissement								
		Fonctionnement								Animateur CLE
	Mise en place d'un groupe de travail									Non
	Indicateurs de suivi									?

D2

Objectif 1 : Dynamiser et communiquer sur les actions de la CLE



Orientation 1 : Faire le lien entre les commissions thématiques

D2 : Etablir un plan de communication

La CLE demande à ce qu'un plan de communication soit établi. Ce plan comportera les différentes actions à prévoir sur 3 ans. Chaque année comportera des actions à destination de tous les élus du territoire et du grand public.

Définition	Argumentaire										
	Rappel de la réglementation										
	Lien avec documents de planifications										
	Territoire										Tout le bassin
	MO pressenti	Plan d'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Mise en œuvre	Estimation financière	Investissement									
		Fonctionnement									
	Mise en place d'un groupe de travail										Non
	Indicateurs de suivi										?

D3

Objectif 1 : Dynamiser et communiquer sur les actions de la CLE



Orientation 2 : Communiquer sur l'état d'avancement du SAGE

D3 : Mettre en place un support de communication

La CLE demande à ce qu'un support de communication soit envoyé par mail à tous les membres de la CLE. Ce support pourra être imprimé en plusieurs exemplaires et être distribués lors des conseils communautaires. Le contenu de ce support pourra varier selon les thématiques abordées par la CLE et il sera publié une à deux fois par an.

Définition	Argumentaire										
	Rappel de la réglementation										
	Lien avec documents de planifications										
	Territoire										Tout le bassin
	MO pressenti	Plan d'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Mise en œuvre	Estimation financière	Investissement									
		Fonctionnement									
	Mise en place d'un groupe de travail										Non
	Indicateurs de suivi										?

D4

Objectif 1 : Dynamiser et communiquer sur les actions de la CLE



Orientation 2 : Communiquer sur l'état d'avancement du SAGE

D4 :

La CLE demande à ce que les évènements, documents produits (communications, techniques ...) soient relayés sur les sites internet et/ou réseaux sociaux des EPCI partenaires. Les membres de la CLE sont considérés comme des ambassadeurs de la CLE auprès des EPCI.

Définition	Argumentaire										
	Rappel de la réglementation										
	Lien avec documents de planifications										
	Territoire										Tout le bassin
	MO pressenti	Plan d'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Mise en œuvre	Estimation financière	Investissement									
		Fonctionnement									
	Mise en place d'un groupe de travail										Non
	Indicateurs de suivi										?



Règles

SAGE Actuel

Aucune règle sur ce sujet

Possibilités

Aucune règle possible sur ce sujet

2023

Document de travail

Objectif 2 : Promouvoir les bonnes pratiques de la gestion de l'eau

Document de travail

Description de l'objectif

Cet objectif vise à communiquer sur les différentes thématiques autour de la gestion de l'eau auprès du grand public. La CLE se porte aussi comme un relai entre la population et les organismes de la gestion de l'eau sur le territoire ou à l'échelle nationale. Cet objectif comporte deux orientations :

- Sensibiliser aux problématiques de l'eau
- Être un relai entre les acteurs de l'eau et la population

Rappel de l'état des lieux et du diagnostic

Pas de lien avec l'état des lieux dans cet objectif.

Document de travail



2023

Dispositions

Liste des dispositions

Orientation 1 : Sensibiliser aux problématiques de l'eau

- Mettre en œuvre des actions de communication
- Mettre en œuvre un programme pédagogique

Orientation 2 : Être un relai entre les acteurs de l'eau et la population

- La CLE est joignable via un questionnaire sur internet
- Relayer les informations des partenaires

Document de travail

20

D5

Objectif 2 : Promouvoir les bonnes pratiques de la gestion de l'eau



Orientation 1 : Sensibiliser aux problématiques de l'eau

D5 :

Mettre en place des actions sur les différentes thématiques citées dans les précédentes dispositions (réunions publiques, formations ...)

Définition	Argumentaire										
	Rappel de la réglementation										
	Lien avec documents de planifications										
	Territoire										Tout le bassin
	MO pressenti	Plan d'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Mise en œuvre	Estimation financière	Investissement									
		Fonctionnement									
	Mise en place d'un groupe de travail										Non
	Indicateurs de suivi										?

D6

Objectif 2 : Promouvoir les bonnes pratiques de la gestion de l'eau



Orientation 1 : Sensibiliser aux problématiques de l'eau

D6 : Intervention en milieu pédagogique

La CLE intervient en milieu scolaire pour sensibiliser les élèves sur la gestion de l'eau sur le territoire

Définition	Argumentaire										
	Rappel de la réglementation										
	Lien avec documents de planifications										
	Territoire										Tout le bassin
	MO pressenti	Plan d'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Mise en œuvre	Estimation financière	Investissement									
		Fonctionnement									
	Mise en place d'un groupe de travail										Non
	Indicateurs de suivi										Nombre d'intervention

Aucun objet

D7

Objectif 2 : Promouvoir les bonnes pratiques de la gestion de l'eau



Orientation 2 : Être un relai entre les acteurs de l'eau et la population

D7 : Ouvrir la CLE à la population

La CLE met à disposition un formulaire sur son site internet pour laisser la parole aux habitants

Définition	Argumentaire										
	Rappel de la réglementation										
	Lien avec documents de planifications										
	Territoire										Tout le bassin
	MO pressenti	Plan d'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Mise en œuvre	Estimation financière	Investissement									
		Fonctionnement									
	Mise en place d'un groupe de travail										Non
	Indicateurs de suivi										?

D8

Objectif 2 : Promouvoir les bonnes pratiques de la gestion de l'eau



Orientation 2 : Être un relai entre les acteurs de l'eau et la population

D8 :

La CLE garantit le relai des informations (actions de communications, formations, appels à projets ...) des partenaires institutionnels aux collectivités locales, aux élus du territoire et à la population locale

Définition	Argumentaire										
	Rappel de la réglementation										
	Lien avec documents de planifications										
	Territoire										Tout le bassin
	MO pressenti	Plan d'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Mise en œuvre	Estimation financière	Investissement									
		Fonctionnement									
	Mise en place d'un groupe de travail										Non
	Indicateurs de suivi										?



Règles

SAGE Actuel

Aucune règle sur ce sujet

Possibilités

Aucune règle possible sur ce sujet

2023

Document de travail

Objectif 3 : Renforcer le lien entre les acteurs du territoire et la CLE pour améliorer la connaissance

Document de travail

Description de l'objectif

Cet objectif vise notamment à partager les données publiques et vulgariser les dispositions et règles du SAGE pour une meilleure compréhension.

Cet objectif comporte deux orientations :

- Collecter les données et centraliser les données liées à l'eau sur le territoire
- Valoriser et vulgariser le SAGE auprès des services techniques et des élus

Rappel de l'état des lieux et du diagnostic

Pas de lien entre l'état des lieux et cet objectif.

Document de travail



2023

Dispositions

Liste des dispositions

Orientation 1 Collecter les données et centraliser les données liées à l'eau sur le territoire

- Collecte des données avec le questionnaire eau potable et assainissement
- Mettre à disposition les données publiques et les centraliser

Orientation 2 : Valoriser et vulgariser le SAGE auprès des services techniques et des élus

- Créer des outils de simplification des dispositions et règles à destination de toutes les structures concernées
- Organiser régulièrement des actions de communications auprès des élus

Document de travail

D9

Objectif 3 : Renforcer le lien entre les acteurs du territoire et la CLE



Orientation 1 : Collecter et centraliser les données liées à l'eau

D9 : Collecte des données des questionnaires

Dans l'objectif de permettre à la CLE de traiter et transmettre les données relatives à la production/distribution d'eau potable, à la gestion de l'assainissement collectif comme non collectif ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le bassin versant de la Canche, les autorités organisatrices de ces différentes activités **bancaarisent et tiennent à jour leurs données**. Elles transmettent les éléments qui leur sont demandés par la CLE et notamment les inventaires annuels du SAGE, dans un délai maximum de 2 mois suivant la demande. Les données fournies devront correspondre à la réalité de la situation.

Définition	Argumentaire												
	Rappel de la réglementation												
	Lien avec documents de planifications												
	Territoire												Tout le bassin
	MO pressenti	Plan d'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030			
Mise en œuvre	Estimation financière	Investissement											
		Fonctionnement											
	Mise en place d'un groupe de travail												Non
	Indicateurs de suivi												Pourcentage de réponse au questionnaires

D11

Objectif 3 : Renforcer le lien entre les acteurs du territoire et la CLE



Orientation 2 : Valoriser et vulgariser le SAGE auprès des services techniques et des élus

D11 :

La CLE met en place des outils permettant de faciliter la compréhension des dispositions du SAGE à destinations des différents services des collectivités (urbanismes, eau potable ,assainissement ...). Ces outils peuvent être des guides techniques ou des outils informatiques. Ils doivent permettre l'atteinte des objectifs du SAGE.

Définition	Argumentaire										
	Rappel de la réglementation										
	Lien avec documents de planifications										
	Territoire										Tout le bassin
	MO pressenti	Plan d'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Mise en œuvre	Estimation financière	Investissement									
		Fonctionnement									
	Mise en place d'un groupe de travail										Non
	Indicateurs de suivi										?

D12

Objectif 3 : Renforcer le lien entre les acteurs du territoire et la CLE



Orientation 2 : Valoriser et vulgariser le SAGE auprès des services techniques et des élus

D12 :

La CLE organise régulièrement des actions de communication auprès des élus pour rappeler l'importance du SAGE

Définition	Argumentaire										
	Rappel de la réglementation										
	Lien avec documents de planifications										
	Territoire										Tout le bassin
	MO pressenti	Plan d'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Mise en œuvre	Estimation financière	Investissement									
		Fonctionnement									
	Mise en place d'un groupe de travail										Non
	Indicateurs de suivi										?



Règles

SAGE Actuel

Aucune règle sur ce sujet

Possibilités

Aucune règle possible sur ce sujet

2023

Document de travail

41

